

Chers collègues de DEI,

Le Conseil des Droits de l'Homme a tenu sa 21^{ème} session (CDH – 21) du 10 septembre au 28 septembre. Un tour d'horizon général de la session est disponible en ligne :

<http://www.ohchr.org/en/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=12609&LangID=E>

Les **DROITS DE L'ENFANT** figurent dans un certain nombre de rapports, y compris dans des sujets thématiques tels que la violence dans le système de justice pour mineurs, les droits de l'Homme des mineurs privés de liberté, la peine de mort, les enfants et les conflits armés, les mariages forcés et la violence basée sur le genre. Tous les rapports sont disponibles en ligne :

<http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/RegularSessions/Session21/Pages/ListReports.aspx>

Les droits de l'enfant figurent aussi dans un certain nombre de résolutions adoptées (toutes les résolutions sont disponibles en ligne

<http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/RegularSessions/Session21/Pages/ResDecStat.aspx>) :

- Une résolution sur « le droit fondamental à **l'EAU POTABLE et à l'ASSAINISSEMENT** » a été adoptée (A/HRC/21/L.1). Le document fait remarquer que chaque année, environ 1,5 millions d'enfants âgés de moins de cinq ans meurent et 443 millions de jours de scolarité sont perdus suite aux maladies liées à l'eau et à l'assainissement, affirmant le besoin de se concentrer sur des perspectives locales et nationales en examinant la question, en laissant de côté les questions de droit international des cours d'eau et toutes les questions de l'eau transfrontalière.
- Une résolution sur « la promotion des droits de l'Homme et des libertés fondamentales par une **MEILLEURE COMPRÉHENSION DES VALEURS TRADITIONNELLES DE L'HUMANITÉ : MEILLEURES PRATIQUES** » a été adoptée (A/HRC/21/L.2), demandant au Bureau des Nations Unies du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme (OHCHR) de recueillir des informations auprès des Etats membres des Nations Unies et d'autres parties prenantes sur les meilleures pratiques dans l'application des valeurs traditionnelles tout en promouvant et protégeant les droits de l'Homme et soutenant la dignité humaine, et de soumettre un résumé au Conseil des Droits de l'Homme avant sa 24^{ème} session (2013).
- Une résolution sur « les **DISPARITIONS FORCÉES OU INVOLONTAIRES** » (A/HRC/21/L.5), appelle les États à prévenir et enquêter avec une attention particulière la disparition forcée de personnes appartenant à des groupes vulnérables, en particulier les enfants, et la disparition forcée des femmes, car ils peuvent devenir particulièrement vulnérables à la violence sexuelle et aux autres formes de violence, et de traduire en justice les auteurs de ces disparitions forcées, reconnaissant que la disparition forcée a des conséquences particulière pour les femmes et les enfants.
- Une résolution sur « les **MORTALITÉ ET MORBIDITÉ MATEERNELLES ÉVITABLES** et droits de l'Homme » (A/HRC/21/L.10), demande au Bureau du Haut-Commissariat (OHCHR) de préparer un rapport sur la manière dont la direction technique a été

appliquée par les États et les autres acteurs concernés – à présenter au Conseil des Droits de l'Homme à sa 27^{ème} session (2014). Le CDH demande aussi à tous les États de renouveler leur engagement politique pour éliminer les mortalité et morbidité maternelles évitables aux niveaux local, national, régional et international et encourage les États à prendre des mesures à tous les niveaux pour s'attaquer aux causes profondes interdépendantes de la mortalité et de la morbidité maternelle, telles que la pauvreté, la malnutrition, les pratiques néfastes, le manque de services de soins de santé accessibles et appropriés, l'information et l'éducation, et l'inégalité de genre, et d'accorder une attention particulière à l'élimination de toutes les formes de violence à l'encontre des femmes et des filles.

- Une résolution sur « les **DROITS DE L'HOMME ET JUSTICE DE TRANSITION** » a été adoptée (A/HRC/21/L.24), soulignant les besoins particuliers des enfants dans le processus de justice de transition et l'obligation de permettre leur participation pleine et effective et, si leur âge le permet, dans tous les aspects de la reconstruction post-conflit ; le document met aussi en lumière le manque de règles effectives de mécanismes de lois, en particulier concernant les enfants, et encourage que des mesures spécifiques soient prises pour leur participation libre et leur protection ; le document demande aussi au Bureau du Haut-Commissariat (OHCHR) de soumettre une étude analytique au Conseil des Droits de l'Homme, antérieurement à sa 27^{ème} session (2014), en se concentrant sur la violence basée sur le genre et la violence sexuelle en ce qui concerne la justice de transition, la participation effective des victimes, et les procédures participatives nécessaires pour répondre aux besoins et opportunités différents des femmes, des hommes et des enfants, y compris les bonnes pratiques dans le domaine de la recherche de la vérité, de la justice, de la réparation et de la réforme institutionnelle.
- Une résolution sur la « **SITUATION DES DROITS DE L'HOMME EN RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE** » a été adoptée (A/HRC/21/L.32), condamnant fermement la persistance des violations flagrantes, généralisées et systématiques des droits de l'Homme et des libertés fondamentales par les autorités syriennes et les milices Shabbiha contrôlées par le Gouvernement ; condamnant, entre autres, l'utilisation d'armes lourdes et de la force contre les civils, les massacres, les exécutions arbitraires, les exécutions extrajudiciaires, l'assassinat et la persécution des manifestants, des défenseurs des droits de l'Homme et des journalistes, la détention arbitraire, les disparitions forcées, les entraves à l'accès aux soins médicaux, la torture, la violence sexuelle et les mauvais traitements, y compris contre les enfants, ainsi que toute atteinte aux droits de l'Homme commise par les groupes armés de l'opposition.

Au cours du CDH – 21 des droits de l'enfant clés ont figuré dans des événements parallèles parmi lesquels :

- « **LES MOYENS POUR LE CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME D'AMÉLIORER ENCORE DAVANTAGE LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME DES MINEURS PRIVÉS DE LIBERTÉ** » - cet événement a été organisé par le Groupe Interinstitutions des Nations Unies sur la justice pour mineurs (IPJJ) avec l'objectif d'examiner les rapports antérieurs adoptés sur le sujet et leurs recommandations, les diffuser à un public plus large et discuter de la manière de mieux protéger les enfants des violations de leurs droits, renforcer l'engagement de toutes les parties prenantes concernées et améliorer les mécanismes de reddition de comptes ; l'objectif ultime était d'identifier les priorités d'actions, en particulier celles qui pourraient être entreprises par le CDH. Un rapport de

cet événement est disponible sur le site web d'IPJJ : http://www.ipjj.org/en/resources/database/document/?tx_browser_pi1%5BshowUid%5D=556

- « **LES ENFANTS ET LA MIGRATION IRRÉGULIÈRE** », organisé par Migrants Rights International, Migrant Forum Asia, la plate-forme pour la coopération internationale sur les sans-papiers (PICUM) et UNICEF : l'événement met en évidence les défis ainsi que les mesures politiques pour permettre aux enfants de migrants dans les pays d'origine et les enfants sans-papiers dans les pays de destination de défendre leurs droits humains ; l'événement comprenait également la visualisation de « Undocumentary », qui est disponible en ligne : <http://www.undocumentary.org/> .
- « **LES MARIAGES FORCÉS ET LES MARIAGES D'ENFANTS : UN PROBLÈME MONDIAL** », organisé par Franciscans International – où notre collègue et amie Mme Virginia MURILLO (DEI-Costa Rica) était panéliste. Cet événement a mis l'accent sur le fait que, chaque année, selon les estimations 10 millions de filles âgées de moins de 18 ans sont mariées partout dans le monde avec peu ou rien à dire sur la question, regardant l'action nécessaire par la communauté internationale pour remédier à cette pratique.
- « **LA LONGUE ROUTE** », organisé par Terre des Hommes, comportait la projection d'un film qui est l'une des quelques tentatives existantes qui consiste à suivre l'histoire de six enfants sur une période de huit ans – qui sont des survivants de la traite et qui ont été réintégrés dans leurs communautés – pour voir ce qui leur est arrivé, quels sont les choix qu'ils ont fait dans leur vie et comment ils voient leur avenir maintenant.

Au cours de la **61^{ème} session du CDE**, les États de l'Albanie, du Libéria et du Canada ont été examinés. DEI – Albanie a soumis un rapport alternatif et DEI-Libéria était présent à la session, et a même tenu une réunion privée avec le Rapporteur du Comité : Mme Agnes AIDOO. Pour plus d'informations et de documentations sur la 61^{ème} session : <http://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/crcs61.htm>.

En ce qui concerne les élections imminentes du CRC : DEI-SI s'est entretenu avec la candidate Mme Sara DE JESÚS OVIEDO FIERRO (Chili), qui est une fervente partisane du travail de DEI et promet un mandat prospère potentiel au sein du Comité.

Le 28 septembre, la **JOURNÉE DE DISCUSSION GÉNÉRALE 2012 (JDG)** du Comité des droits de l'enfant a eu lieu, le sujet de cette année : les DROITS DE L'ENFANT DANS LE CONTEXTE DES MIGRATIONS INTERNATIONALES

(<http://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/discussion2012.htm>). Les conclusions comprennent : le besoin d'une étude globale sur la nécessité de mesures de coopération transnationale pour assurer la protection des enfants en mouvement et garantir leurs droits indépendamment de leur statut d'immigration ; la nécessité d'une coopération internationale ; un appel pour des systèmes de gouvernements et des mesures nationales communs – en gardant toujours à l'esprit l'intérêt supérieur de l'enfant ; la nécessité d'une évaluation au cas par cas a été également promue, ainsi que la nécessité de filières de migration légales ; il a en outre été déclaré que les enfants ne devraient jamais être détenus, et que les États devaient reconnaître la mobilité humaine comme un droit humain des enfants.

Au cours de cette journée, un événement parallèle a été organisé par International Detention Coalition (<http://idcoalition.org/>) intitulé « Écoutez nos voix : les enfants et la détention de l'immigration », avec six enfants et jeunes personnes anciens détenus dans le monde partageant leurs expériences de migration et de détention.

La journée de discussion générale 2013 du Comité des droits de l'enfant sera consacrée au thème « Médias, réseaux sociaux et les droits de l'enfant ».

Pour plus d'informations sur la JDG 2012 du Comité:

<http://www.ohchr.org/en/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=12606&LangID=E>

Plus récemment, le 11 octobre, la première ***JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA FILLE*** a été célébrée, mettant en évidence les questions relatives aux mariages forcés des enfants ; pour plus d'informations :

<http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/Media.aspx?IsMediaPage=true&LangID=E>

Au cours de cette journée, le lancement de la campagne « Parce que je suis une fille », promu par Plan International a également eu lieu (pour plus d'informations :

www.becauseiamagirl.org).

Un événement parallèle « L'union des forces pour empêcher le mariage précoce » a également été organisé, au cours duquel il y a eu une discussion avec les pays, les agences des Nations Unies et la société civile pour en apprendre davantage sur l'échelle du mariage précoce, les facteurs qui y contribuent, ses effets sur la santé et ses effets sociaux et sur les initiatives en cours visant à l'empêcher : « *Le mariage précoce affecte 10 millions de filles âgées de moins de 18 ans chaque année, 38% des filles dans les pays en voie de développement, se marient avant l'âge de 18 ans, 16 millions de filles adolescentes donnent naissance chaque année* ».

N'hésitez pas à me contacter si vous souhaitez recevoir davantage d'informations sur les documents et les activités mentionnés ci-dessus – Je reste à votre disposition.

Cordiales salutations de Genève,